



RÈGLEMENT DU SEMI-MARATHON & 10 KM DU GRAND FOND BRESSAN

Préliminaire :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de l'organisation

Le Grand Fond Bressan, avec le concours des municipalités de Ceyzériat, Revonnas, Journans, Tossiat, Montagnat et Saint-Just, organise la 13^{ème} édition des « 21 kilomètres du Grand Fond Bressan » avec, en plus, un 10km populaire. Cet évènement se tiendra le samedi 8 février 2025, au départ de la commune de Saint-Just.

Deux courses officielles sur route sont proposées, un 10km et un semi-marathon se déroulant sur routes goudronnées.

Pour cette édition 2025, le 10 km est labellisé « Label Route Bronze » par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), la course est donc qualificative pour les championnats de France de la discipline. De plus, elle est prise en compte pour le challenge Grand Bourg Agglomération. Les deux courses font parties du challenge du département de l'Ain.

a) Horaires et lieux de l'évènement

13h : accueil et retrait des dossards à la salle polyvalente, Place du Centre-Village, 01250 Saint-Just.

14h15 : départ du semi-marathon (rue de l'école).

14h30 : départ du 10km (au niveau du parking de la salle polyvalente).

17h : fin des contrôles et de la surveillance sur le parcours.

Les départs pourront être retardés de quelques minutes en fonction des aléas ou nécessités.

Le lieu d'arrivée se situe au niveau de la salle polyvalente, Rue des Eglantines, 01250 Saint-Just.

b) Détails des parcours

Semi-marathon : <https://www.openrunner.com/route-details/19398115>

10 kilomètres : <https://www.openrunner.com/route-details/19398020>



2. Organismes

GRAND FOND BRESSAN

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 Allée des Brotteaux, 01006 Bourg-en-Bresse.

Site internet : <https://grandfondbressan.fr/index.php/fr-fr/>

Co-organisateurs :

- David DELAGNEAU
- Léna MICHEL
- Bruno FORGET
- David GOY

Contact : semigrandfondbressan@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est ouverte à tous mais elle est conditionnée à :

c) Catégories d'âges :

Pour la course de 10 kilomètres, les participants doivent être au minimum de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant).

Pour le semi-marathon, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Junior (nés en 2007 et avant).

d) Conditions de licence et santé des pratiquants :

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS » mis en place par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Le présent site de la FFA accessible à l'adresse : pps.athle.fr est le seul et unique canal officiel permettant la réalisation du PPS par une personne majeure conformément à la réglementation de la FFA.

Pour les personnes mineures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Le paragraphe « conditions de licence et santé des pratiquants » ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

e) Droit d'inscription

Les tarifs 2025 sont détaillés ci-dessous.

10km :

- Licencié(e) FFA : 12 €
- Non licencié(e) FFA : 14 €

Semi-marathon :

- Licencié(e) FFA : 16 €
- Non licencié(e) FFA : 18 €

f) Clôture des inscriptions

Les inscriptions se feront en priorité en ligne, sur le site :
<https://www.ledossard.com/inscription/index.php?id=2691>

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 7 février 2025 à 21h pour les deux courses.

Les inscriptions sur place seront possibles, dans la limite des dossards disponibles, majorées de 3€. Clôture du retrait et des inscriptions 15 minutes avant le départ de chaque course.

g) Athlètes en situation de handicap

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

h) Dossard

Le port du dossard est obligatoire. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. Il doit porter le dossard tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit.

i) Rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance « Multigarantie Activités Sociale » souscrite auprès de la *MACIF*.

b) Assurance dommages corporels

L'organisateur dégage son entière responsabilité pour tous accidents ou dommages corporels subis par les participants

Les athlètes licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon le respect des règlements de la FFA.

a) Jury

Pour le 10km, le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un « juge arbitre running ». Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Concernant le semi-marathon, les membres du jury sont représentés par les organisateurs de l'évènement.

b) Aide, accompagnateurs, assistance aux concurrents

Le Règlement sportif de la FFA, n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur.

Pour la course de 10 km à label régional, les accompagnateurs sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes invités ou non par l'organisateur. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course semi-marathon est de 2h45. Le temps maximum alloué pour la course de 10 km est de 1h45.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

e) Contrôles anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués en respect des termes de l'article R.232-48 du Code du Sport et du règlement fédéral de lutte contre le dopage.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Les classements individuels seront effectués sur le temps officiel.

Un classement sera établi pour la course de 10 km et un pour le semi-marathon.

b) Récompenses

La remise des récompenses se tiendra à l'issue des deux courses, à la salle polyvalente de Saint-Just. Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la cérémonie.

Pour la course de 10km, des récompenses (coupe, cadeaux en nature...) seront attribuées aux vainqueurs de certains classements :

- Scratch masculin et féminin
- 1^{er}/1^{ère} des catégories : cadet, junior, espoir, seniors, M0-M1, M2-M3, M4-M5, M6-M7

Pour la course de semi-marathon, les récompenses seront attribuées selon les mêmes conditions hormis la catégorie cadet.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisateur, du prestataire et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la publication de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. Ils doivent expressément en



informer l'organisateur (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Postes de ravitaillement

Pour la course de 10km : un poste de ravitaillement de solides et liquides sera installé au km 5.

Pour le semi-marathon : trois postes de ravitaillement de solides et liquides seront installés au kms 6 ; 11 ; 16.

Un poste de ravitaillement sera disponible à l'arrivée des deux courses.

9. Sécurité et service médical

a) Voies utilisées

Les concurrents sont tenus d'observer sous leur entière responsabilité toutes les règles du Code de la Route et les arrêtés relatifs à la circulation.

Spécificité pour le 10 km :

La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens du parcours, sauf sur la route du Revermont (RD23) où les coureurs devront rester sur la moitié droite de la route. Des barrières ou des cônes seront disposés à certains points du parcours pour dévier les coureurs (Chemin de la Torchère juste après le départ, carrefour des Curnillats et RD23).

Tout coureur qui ne respecte pas cette signalisation se verra éliminé. Un juge arbitre de la FFA sera présent sur le parcours. En cas de contestation d'un coureur, il devra faire sa demande auprès du juge arbitre.

Spécificité pour le 21 km :

Le parcours ne sera pas fermé à la circulation des véhicules, les coureurs devront impérativement emprunter le côté droit de la route.

Les restrictions de circulation des véhicules sur les parties communes avec le 10 km seront levées suite au passage du dernier coureur du 10km.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par les signaleurs officiels de l'organisation ainsi que les véhicules officiels (voiture ouvreuse et voiture-balai) signalant le début et la fin de la course.

Le service médical est assuré par une équipe de secouristes et la présence d'une ambulance.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans le cadre du respect de l'environnement, nous encourageons les athlètes à adopter des pratiques éco-responsables (avoir son propre contenant en liquide, favoriser l'écomobilité...).

11. Droit à l'image

De par son engagement à l'épreuve, chaque concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hormis les frais liés au site d'inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.